

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication : 26/02/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-2-6-4

Séance du jeudi 19 février 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 EAU C01 EQUIPEMENTS RURAUX C02

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 27 janvier 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

décide :

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2015, pour les programmes d'investissement indirect en matière d'eau et d'équipements ruraux, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Alimentation en Eau Potable (C212) (CP sur AP antérieures)	0	37 000 €
Assainissement et AEP (C212 et C213)	pm cf CTV 2	2 300 000 €
Réseaux électriques ruraux (C221)	0	40 000 €
Soit un total de	0	2 377 000 €

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2015, pour les programmes d'investissement direct, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau (C111)	20 000 €	10 000 €
SATESE, SATEP (C116)	15 000 €	15 000 €
	-----	-----
Soit un total de	35 000 €	25 000 €

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2015 en matière d'eau, les montants suivants :

Fonctionnement direct :		
- APRONA (C611)		250 €
- SATESE, SATEP (C616)		7 000 €
Fonctionnement indirect :		
- SMRA 68 (C711)		90 000 €
- RESEAU IDEAL (C711)		5 000 €

Soit un total de		102 250 €

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recette d'investissement le montant suivant :

· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau	25 000 €
--	-----------------

- d'inscrire en recettes de fonctionnement les montants suivants

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau	172 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités	7 000 €

Soit un total de 179 000 €

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions